

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

CAS EXCLUS

- Travaux réalisés sur des résidences secondaires

FAITS GÉNÉRATEURS

- Date de signature d'un devis ou d'un bon de commande avec le versement d'un acompte
- Date de règlement d'une facture
- La date du fait générateur doit être postérieure au 6 juillet 2024

CONDITIONS REQUISES

Les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés sur la résidence principale par un professionnel Reconnus garants de l'environnement (RGE).

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage n'est applicable qu'à l'entrée en vigueur du décret (soit le 07/07/2024).

Elle doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur.**

Dans tous les cas, le montant des sommes débloquées ne peut excéder l'apport personnel du bénéficiaire.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique. Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

La rénovation énergétique ne permet pas le déblocage des avoirs des PERCO/PERCOL.

PIÈCES À FOURNIR

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée disponible sur www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/ (uniquement en cas de demande par courrier).
- Un **IBAN** (ou un **relevé d'identité bancaire** ou postal) au nom de l'épargnant.
- L'**attestation sur l'honneur** téléchargeable sur www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/

Les justificatifs demandés ci-dessous :

Devis détaillé réalisé par un professionnel RGE daté et signé faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acomptes

OU

Facture acquittée réalisée par un professionnel RGE

Formulaires type « [entreprise individuel action métropole](#) », « [Entreprise Performance globale](#) », « [Entreprise Assainissement \(métropole et Dom\)](#) », « [Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique \(Outre-mer\)](#) » et/ou « [Entreprise Performance globale \(Outre-mer\)](#) » à faire remplir aux professionnels,

OU

Justificatif d'attribution de Ma PrimeRénov'

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuer votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#).

Renseignez au préalable votre IBAN dans la rubrique *Mon Profil* puis *Mes coordonnées*.

Puis sur la page d'accueil, cliquez sur :

- > Réaliser une opération,
- > Percevoir mon épargne.

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

QUESTION SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

- **Qu'est-ce qu'une rénovation énergétique ?**

Il peut s'agir d'équipements ou de travaux sur le logement principal concernant :

- **Une isolation :**
 - Travaux d'isolation thermique des toitures
 - Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
 - Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
 - Travaux d'isolation des planchers bas
- **Installation équipements de chauffage, régulation et eau chaude sanitaire**
 - Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire
 - Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
 - Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- **Une rénovation énergétique globale :**
 - ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique
 - ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique
 - permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement en limitant la consommation d'énergie du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires en dessous d'un seuil défini par un arrêté conjoint des ministres en charge de l'économie, du logement et de l'environnement
- **Travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.**

- **Est-ce que le débloqué pour rénovation énergétique dans une copropriété est éligible ?**

Oui, il sera possible de débloquer pour la rénovation énergétique de la copropriété dans laquelle le bénéficiaire est propriétaire de sa résidence principale. Cependant, d'autres pièces justificatives seront demandées :

- La copie du PV d'AG de copropriété validant les travaux
- L'appel de Fond du syndic (NB : Certains PV d'AG précisent le montant dû pour chaque propriétaire : dans ce cas, il ne serait pas obligatoire d'avoir l'appel de fond.)

